



EXTRAIT DE PÉTITION
(Article 64 du Règlement)

Je dépose l'extrait d'une pétition adressée à l'Assemblée nationale, signée par 4 092 pétitionnaires.

Désignation : Citoyens et citoyennes du Québec

Les faits invoqués sont les suivants :

CONSIDÉRANT QUE le diabète de type 1 est une maladie auto-immune qui se manifeste lorsque le pancréas d'une personne cesse de produire de l'insuline, une hormone qui est essentielle à la survie;

CONSIDÉRANT QUE selon les recherches, il est prouvé que le traitement par pompe à insuline contribue à maintenir une glycémie normale, donc éloigne les complications à court terme (hypoglycémie sévère) et à long terme pouvant être néfaste sur les reins (néphropathie), les yeux (rétinopathie), le système neurologique (neuropathie), le cœur (infarctus) et les vaisseaux sanguins (hypertension, artériosclérose, etc.);

CONSIDÉRANT QUE le contrôle d'une glycémie normale éloigne les complications à court terme (hypoglycémies sévères) et à long terme;

CONSIDÉRANT QUE l'accès à la pompe à insuline en est malheureusement limité à ceux qui disposent d'une couverture d'assurance médicale privée ou qui sont fortunés;

CONSIDÉRANT QUE ce programme est discriminatoire en âge puisque les diabétiques de type 1 âgés de plus de 18 ans ne peuvent y adhérer;

CONSIDÉRANT QUE les bénéficiaires du programme ont accès au traitement de la pompe à insuline pour toute leur vie, confirme donc qu'à long terme, la pompe est essentielle peu importe l'âge;

Et l'intervention réclamée se résume ainsi :

Pour toutes ces raisons, nous demandons au gouvernement du Québec que le programme de remboursement de pompe à insuline soit accessible pour toutes les personnes diagnostiquées diabétiques de type 1, peu importe leur âge.

Je certifie que cet extrait est conforme au Règlement et à l'original de la pétition.

Serge Cardin, député de Sherbrooke

2013-12-06

Date de signature de l'extrait